



CONVENTION CADRE 2023-2026

Entre

La Fédération Syntec,

Fédération regroupant des syndicats professionnels spécialisés dans les professions de l'ingénierie, du numérique, des études et du conseil, de la formation professionnelle et de l'évènementiel, dont les sociétés rattachées à la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils plus communément appelés convention Syntec, ayant son siège social au 22-28 rue Joubert 75009 Paris

Et dont le n° SIREN est le 784 179 426 00035 représentée par son Président Laurent Giovachini,

Ci-après désignée **la Fédération Syntec,**

d'une part,

Et

L'association pour l'emploi des cadres,

Association paritaire régie par la loi de 1901 enregistrée sous le n° Siren 775 672 231 et le code APE 7810Z, dont le siège social est situé 51 boulevard Brune 75014 Paris, représentée par sa Présidente du Conseil d'administration Madame Marie-Laure Collet et son Directeur Général, Gilles Gateau,

Ci-après désignée **l'Apec,**

d'autre part,

PREAMBULE

La Fédération Syntec et l'Apec collaborent depuis de nombreuses années pour favoriser le développement de l'emploi dans les secteurs représentés au sein de la Fédération Syntec. Cette collaboration est d'autant plus importante que 67% des salariés sont des cadres, soit plus de 790 000 personnes, et que 83% des 100 000 entreprises ont moins de 10 salariés¹.

Cet engagement réciproque s'est notamment traduit par la signature de plusieurs conventions, tout d'abord entre l'Apec et le Syntec Conseil en recrutement, puis entre l'Apec et le Syntec Informatique et, en 2017, entre l'Apec et la Fédération Syntec. La présente convention vise à prolonger les engagements pris en 2017 entre l'Apec et la Fédération Syntec. Elle est signée successivement à la convention particulière conclue entre l'Apec et Syntec Conseil qui vise à faire jouer la complémentarité des moyens d'actions de l'Apec et des sociétés membres de Syntec Conseil pour une plus grande fluidité du marché de l'emploi des cadres, dans le strict respect de leurs missions et finalités respectives.

Le cas échéant, des conventions particulières pourront également être conclues avec d'autres syndicats membres de la Fédération Syntec pour s'accorder sur des engagements bilatéraux spécifiques.

Il s'agit de poursuivre et renforcer la bonne dynamique de notre partenariat pour que :

- chaque entreprise adhérente des syndicats membres de la Fédération Syntec puisse recruter les bonnes compétences cadre au bon moment ;
- chaque salarié cadre de ces entreprises puisse évoluer professionnellement grâce notamment au conseil en évolution professionnelle proposé par l'Apec ;
- chaque cadre ou jeune diplômé puisse avoir une bonne connaissance des opportunités offertes dans les secteurs représentés au sein de la Fédération et soit accompagné pour s'en saisir.

Agir conjointement autour de ces trois objectifs devrait contribuer à soutenir la relance mais nous souhaitons également nous engager à faire en sorte que cette relance soit durable et profite à tous.

Il est important que la collaboration entre l'Apec et la Fédération Syntec favorise le développement économique des entreprises, notamment les TPE-PME, en réduisant les tensions de recrutement qui devraient persister ces prochaines années sous l'effet d'embauches de cadres plus nombreuses, en particulier pour les postes requérant une forte expertise et des compétences dans les nouvelles technologies liées au digital.

Ce partenariat doit également permettre de rendre le marché du travail plus inclusif. Malgré la poursuite de la reprise du marché de l'emploi cadre, certains jeunes diplômés rencontrent toujours des difficultés dans leur primo-insertion notamment issus des quartiers/territoires prioritaires de la politique de la ville (QPV), tout comme les cadres seniors et les personnes en situation de handicap en emploi ou en recherche d'emploi. Or ceux-ci constituent un vivier de compétences à mobiliser par les entreprises pour répondre à leurs difficultés de recrutement et favoriser leur développement.

« Engagés ensemble au sein des territoires pour répondre aux besoins des entreprises, cadres, jeunes diplômés et anticiper les enjeux de demain »

¹ Source Fédération Syntec, Rapport de branche Syntec/Cinov 2023 (données 2021)

PRESENTATION DES PARTENAIRES

La Fédération Syntec

La Fédération SYNTEC est la première organisation patronale représentant les entreprises relevant du champ d'application de la Convention de Branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (IDCC 1486) qui s'applique aux entreprises exerçant leur activité principale au sein de l'un ou plusieurs des secteurs d'activité suivant : Numérique, Ingénierie, Conseil, la Formation Professionnelle et l'Évènementiel. Elle regroupe les syndicats professionnels suivants : Numeum, Syntec-Ingénierie, Syntec Conseil, Unimev et Les Acteurs de la Compétence.

L'Apec

L'Apec, association paritaire, occupe une place unique dans l'écosystème de l'emploi : par sa connaissance fine du marché du travail et son maillage territorial, elle accompagne ses clients au plus près des transformations du marché de l'emploi cadre et active la mise en relation essentielle entre les entreprises et les compétences.

Les missions de l'Apec dans le champ de l'intérêt général sont réaffirmées par un troisième mandat de service public 2022-2026, qui consolide l'action de l'Apec en complémentarité avec le service public de l'emploi et marque une ambition nouvelle dans certains domaines essentiels :

- accompagner l'évolution professionnelle des cadres et jeunes diplômés pour sécuriser durablement leurs parcours, partout sur le territoire et à toutes les étapes de leur vie professionnelle, par une démarche de services personnalisée et proportionnée à leurs besoins et à leurs facteurs de risques sur le marché de l'emploi ;
- aider à la réussite des recrutements cadres, en particulier des TPE-PME, en apportant outils et méthodes adaptés, en agissant pour la transparence du marché par la diffusion d'offres d'emploi et de profils de candidats, et en favorisant les rapprochements avec de potentielles candidatures aux profils diversifiés ;
- éclairer, y compris de manière prospective, l'action des acteurs de l'emploi cadre en leur apportant des clés de compréhension du marché et des mutations du travail, issues de données, études et analyses nationales et territoriales, comme des retours d'expérience du terrain.

Aujourd'hui, plus de 45 000 entreprises et 800 000 cadres et jeunes utilisent les services de l'Apec, via le site www.apec.fr ou dans les 58 centres implantés dans toute la France et placés sous la responsabilité d'un Délégué Régional (Annexe 2).

L'Apec est également l'un des 4 opérateurs nationaux désignés par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, dans son chapitre concernant le Conseil en Evolution Professionnelle², pour accompagner les projets d'évolution professionnelle des cadres et jeunes diplômés en emploi ou demandeurs d'emploi.

Enfin, conformément aux dispositions de l'Accord National Interprofessionnel sur la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017, réaffirmées par l'ANI portant diverses orientations pour les cadres du 28 février 2020, il est confié à une Commission paritaire rattachée à l'Apec, la mission d'examiner au sein de tout accord national ou régional de classification de branche, et au sein de tout accord

² Article L. 6111-6 du Code du travail.

d'entreprise en cas de modification de l'accord de branche, le positionnement des emplois Cadres et assimilés. Les classifications agréées par la Commission paritaire rattachée à l'Apec permettent aux entreprises d'affilier légalement au régime de prévoyance décès obligatoire leur personnel cadres et assimilés en tant que catégorie objective de salariés.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention cadre vise à favoriser le développement de l'emploi dans les secteurs représentés au sein de la Fédération Syntec. Elle s'articule autour de deux objectifs :

- favoriser l'insertion professionnelle des cadres et jeunes diplômés dans les entreprises adhérentes aux 5 syndicats membres de la Fédération Syntec (article 2) ;
- accompagner ces entreprises dans leurs recrutements en apportant une attention particulière au sourcing, notamment des TPE-PME, et leurs cadres salariés dans l'évolution de leur parcours professionnel (article 3).

Pour atteindre ces deux objectifs, 5 principes guident ce partenariat :

- renforcer la connaissance et la mobilisation des services de l'Apec par les entreprises adhérentes afin de faciliter leurs recrutements et de sécuriser les parcours professionnels de leurs salariés ;
- améliorer la transparence du marché du travail et promouvoir l'égalité des chances en diffusant et donnant accès, dans les meilleures conditions, aux opportunités d'emploi ;
- approfondir la connaissance du marché du travail des filières et métiers représentés dans la Fédération Syntec et la diffuser auprès des publics cadres, jeunes diplômés issus ou pas des quartiers/territoires prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les personnes en situation de handicap.
- agir sur tous ces champs au plus près des territoires et des acteurs ;
- favoriser l'innovation pour améliorer en continu les réponses aux besoins des cadres, jeunes diplômés, les personnes en situation de handicap et les entreprises ;
- dans le strict respect de leurs missions et finalités respectives, faire jouer la complémentarité des moyens d'action de chaque partie pour favoriser l'atteinte des objectifs de la convention cadre.

La présente convention cadre est complémentaire à celles qui pourraient être conclues et déclinées de façon plus opérationnelle au niveau de chaque syndicat de la Fédération Syntec pour mieux répondre aux spécificités et enjeux de chacun.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- **Article 2 – Favoriser l'insertion professionnelle des cadres et jeunes diplômés dans les entreprises adhérentes aux 5 syndicats membres de la Fédération Syntec**

2.1. Informer et promouvoir l'emploi dans les filières représentées au sein de la Fédération Syntec auprès des cadres et jeunes diplômés pour accroître les opportunités de recrutement

L'Apec et la Fédération Syntec s'engagent à :

- collaborer pour publier des baromètres visant à informer sur le marché de l'emploi des cadres dans les secteurs de la Fédération Syntec, et des opportunités pour les cadres et jeunes diplômés,
- partager leurs publications et les résultats des études et enquêtes de leurs observatoires de l'emploi,
- porter une attention particulière à la valorisation des femmes de la profession afin de susciter la motivation de femmes issues de formations scientifiques vers des filières représentées au sein de la Fédération Syntec.

L'Apec :

- s'associera, dans la mesure de ses disponibilités et de ses moyens et lorsqu'elle sera sollicitée, à des manifestations à finalité de recrutement, aux forums nationaux ou régionaux organisés par la Fédération Syntec ou ses syndicats. Cela se traduira notamment par l'intervention de consultants pour faire connaître les opportunités d'emploi et les métiers et délivrer du conseil sur l'accès à l'emploi dans ces filières ;
- apportera un éclairage « Marché » à travers des matinales RH ou des ateliers thématiques sur la base des études de l'Observatoire de l'Apec;
- pourra solliciter des experts métier auprès de la Fédération Syntec ou des syndicats pour intervenir soit dans le cadre de réunions de présentation des métiers organisées par les centres Apec auprès de différents publics cadres (jeunes diplômés, cadres actifs, demandeurs d'emploi...), soit lors d'actions de communication ayant le même objectif sur apec.fr, soit afin de renforcer sa connaissance des métiers et activités des filières.

La Fédération Syntec :

- ou les adhérents des syndicats le cas échéant, pourront participer aux différents événements organisés par l'Apec, dans la mesure des disponibilités et de leurs moyens, pour informer et conseiller les jeunes diplômés, faire connaître les opportunités d'emploi mais également les opportunités de contrats en alternance dans les filières.
- s'engage à orienter les publics en recherche d'opportunités professionnelles vers le site de l'Apec et ses études Marché afin de les aider à trouver les informations pertinentes sur les filières, métiers et formations.

2.2. Accroître la visibilité des événements gratuits autour de l'emploi et organisés par l'Apec, la Fédération Syntec ou ses syndicats pour en améliorer l'audience

L'Apec s'engage à assurer la diffusion par son réseau et ses médias d'informations relatives à toute opération gratuite organisée par la Fédération Syntec ou ses syndicats dans les territoires ou au niveau national en lien avec l'emploi.

La Fédération Syntec s'engage de même à assurer la diffusion d'informations relatives à toute opération gratuite organisée par l'Apec impliquant ou concernant les métiers qu'elle représente.

Des calendriers prévisionnels d'événements seront partagés par les deux parties, notamment pour l'Apec les matinales RH, les ateliers, des événements en lien avec la Direction des données et études.

Les actions suivantes pourront être déployées :

- des web conférences à destination des consultants Apec afin de les informer sur les évolutions dans les différentes filières ;
- des ateliers « Objectif premier emploi » de l'Apec pour les étudiants Bac+3 et plus en recherche d'un emploi, d'un contrat en alternance ou d'un stage ;
- un événement pour présenter aux jeunes diplômés les opportunités de postes.

2.3. Favoriser l'insertion professionnelle et valoriser les compétences des publics à facteur de risque face à l'emploi

Ce partenariat vise l'ensemble des publics cadres et jeunes diplômés. Cependant, une attention particulière sera accordée aux jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), aux cadres seniors notamment les 55 ans et plus, aux cadres en situation de handicap, aux cadres demandeurs d'emploi de longue durée. Cela peut se traduire par des actions ciblées des signataires de cette convention en lien avec des partenaires des territoires mais aussi par la mise en œuvre de process de recrutement davantage basés sur l'approche par les compétences.

Concernant spécifiquement les cadres seniors de 55 ans et plus, en recherche d'emploi ou en emploi, la reconnaissance de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles et extra-professionnelles pourra être encouragée notamment en :

- diversifiant les pratiques de recrutement ;
- accompagnant au mieux les reconversions professionnelles souhaitées ;
- proposant des aménagements de poste pour maintenir un salarié en emploi ;
- développant le parrainage au sein de l'entreprise.

Article 3 – Accompagner les entreprises adhérentes dans leurs recrutements, notamment les TPE-PME, et leurs cadres salariés dans l'évolution de leur parcours professionnel

3.1. Renforcer l'attractivité des entreprises pour mieux attirer et fidéliser les talents

Les deux parties accompagneront les entreprises qui le souhaitent dans l'amélioration de leur marque employeur en mobilisant de manière complémentaires leurs offres de service notamment en incitant les consultants de l'Apec à favoriser l'immersion professionnelle en entreprise pour le champ professionnel couvert par la Fédération Syntec et ses adhérents.

3.2. Organiser des événements auprès des employeurs pour favoriser la diffusion de bonnes pratiques en matière de recrutement et de développement des compétences

Pour accélérer les recrutements et favoriser la diffusion de bonnes pratiques en matière de recrutement et de développement des compétences, notamment dans les PME et TPE, la Fédération Syntec ainsi que les syndicats constitutifs s'engagent à :

- diffuser l'offre de services et les études de l'Apec auprès de leurs adhérents par le biais de ses publications, qu'il s'agisse des services à distance sur www.apec.fr, des services de proximité destinés en priorité aux TPE et PME, ou des matinales organisées pour les employeurs ;
- informer leurs entreprises adhérentes de la possibilité de diffuser toutes leurs offres d'emploi cadres ou d'encadrement ainsi que leurs offres de stage ou d'alternance sur le site de l'Apec dans un objectif de transparence du marché du travail et de promotion de l'égalité des chances.

L'ensemble des outils de l'Apec en matière de recherche de candidats est mis à la disposition des adhérents des syndicats membres de la Fédération Syntec.

Afin d'accompagner les employeurs, la Fédération Syntec, chacun des syndicats et l'Apec pourront travailler aux actions suivantes :

- organiser des matinales ou afterworks à destination des employeurs sur des thématiques liées au recrutement ;
- organiser le cas échéant un évènement spécifique dédié aux employeurs d'une filière ou sur une thématique du recrutement ;
- organiser des ateliers thématiques co-animés, y compris avec tout autre partenaire pertinent.

Article 4 – Nature des prestations

La présente convention ne concerne que des services prestés gratuitement par l'Apec, dans le cadre de ses missions d'intérêt général et au profit des bénéficiaires désignés par son statut et son mandat de service public, et non, sauf accord explicite entre les parties, des prestations au bénéfice de la Fédération Syntec, des syndicats ou de ses représentations régionales.

Sauf accord explicite, faisant l'objet d'un avenant à la présente convention, l'ensemble des actions visées sont assurées par chacune des parties en autonomie financière.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée trois ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis circonstancié de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai, à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention cadre.

Toute modification de la convention cadre fera l'objet d'un avenant entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention cadre.

Article 6 – Pilotage de la convention

Les partenaires décident de mettre en place un Comité de pilotage (COPIL) semestriel constitué de représentants nationaux de la Fédération Syntec et de l'Apec. Ce COPIL réalise :

- un suivi des objectifs précisés aux articles 2 et 3 de la présente convention ;
- un bilan national annuel de la convention cadre, via les indicateurs qui seront définis dans le cadre de travaux ultérieurs, afin d'évaluer les différentes actions réalisées aux seuls bénéficiaires des entreprises adhérentes aux syndicats de la Fédération Syntec et excluant les entreprises clientes des cabinets de conseil en recrutement adhérents de Syntec Conseil et les ajuster le cas échéant.

Les parties désignent les personnes responsables du suivi opérationnel de cette convention cadre afin d'en assurer la bonne exécution et faire des points d'étapes réguliers des actions engagées.

Pour l'Apec	Pour la Fédération Syntec
Nathalie Hugot, Consultante Relations Institutionnelles et Partenariales	Jessica Gonzalez-Gris, Déléguée Emploi-Formation

Art. 7 – Communication et promotion du partenariat

La Fédération Syntec et l'Apec valoriseront leur coopération dans leurs supports respectifs d'information des entreprises et s'en tiendront mutuellement informés le plus en amont possible. La

MCC
GG
LT

Fédération Syntec s'engage en particulier à relayer les dispositions de la présente convention auprès de ses adhérents afin d'en faire un outil opérationnel.

La valorisation de ce partenariat pourra se faire, d'une part auprès des médias selon des modalités à définir, d'autre part auprès des entreprises, pour lesquelles des sessions de présentation des dispositifs opérationnels pourront être élaborées.

Art. 8 – Gestion des données

Chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution du présent contrat conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"). Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent contrat, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat. Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire ayant accepté contractuellement les exigences de l'article 28 du RGPD.

Chaque partie prend les dispositions qui lui incombent, afin notamment d'assurer l'information des personnes concernées en application des articles 12, 13 et 14 du RGPD ainsi que l'exercice de leurs droits en application des articles 15 et suivants du RGPD, permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou email adressé directement aux personnes concernées. Les parties s'assurent également que les violations de données sont traitées dans les conditions prévues par les articles 33 et 43 du RGPD.

Fait à Paris, le 05/12/2023 en 2 exemplaires

Pour l'Apec
Marie Laure Collet
Présidente



Gilles Gateau
Directeur Général



Pour la Fédération Syntec
Laurent Giovachini
Président



La présente convention cadre comprend 2 annexes :

- *Indicateurs quantitatifs et qualitatifs du bilan de réalisation de la convention*
- *Liste des coordonnées des délégués régionaux de l'Apec*

ANNEXE 1

Indicateurs du bilan de la convention

Les indicateurs de bilan de la convention seront définis ultérieurement.

ANNEXE 2 : DELEGUES REGIONAUX DE L'APEC

Région	Délégués Régionaux	Courriel	Téléphone
Grand Est	Florence HEITZ (Strasbourg)	florence.heitz@apec.fr	06 99 04 62 35
Nouvelle Aquitaine	Valérie FENAUX (Bordeaux)	valerie.fenaux@apec.fr	06 80 84 33 90
Bourgogne /Franche-Comté	Hervé REYNIER (Dijon)	herve.reynier@apec.fr	06 68 52 67 52
Bretagne	Olivier MAURIN (Rennes)	olivier.maurin@apec.fr	06 68 91 68 78
Centre Val-de-Loire	Nicolas FRANCOIS (Orléans)	nicolas.francois@apec.fr	06 83 69 23 58
Ile-de-France	Dominique LARGAUD (Paris)	dominique.largaud@apec.fr	6 10 64 18 78
Occitanie	Cyrille LONGUEPEE-BONHOMME (Toulouse)	cyrille.longuepee-bonhomme@apec.fr	06 98 05 56 24
Hauts-de-France	Jacques TRIPONEL (Lille)	jacques.triponel@apec.fr	06 74 94 96 55
Normandie	Marc LESUEUR (Rouen)	marc.lesueur@apec.fr	06 07 73 00 34
PACA / Corse	Anthony FUMARD (Marseille)	anthony.fumard@apec.fr	06 99 17 71 89
Pays-de-la-Loire	Michèle SALLEMBIEN (Nantes)	michele.sallembien@apec.fr	06 74 26 51 86
Auvergne / Rhône-Alpes	Stéphane CURRENTI (Lyon)	stephane.currenti@apec.fr	07 62 44 75 12
La Réunion, Mayotte	Indira CAMALON (Sainte Marie)	Indira.camalon@apec.fr	06 92 33 55 74
Guadeloupe	Anne-Esther CAVALINI (Baie Mahault)	anne-esther.cavalini@apec.fr	06 90 37 39 30
Martinique, Guyane	Hervé SILBANDE (Fort-de-France)	herve.silbande@apec.fr	06 96 35 26 96